



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-*alos*
Date : **12. FEV. 2026**

Mis en Ligne le :

12 FEV. 2026

Objet : "Faites du sport" - Interdiction temporaire de stationner

Lieu : Parking du complexe sportif Léo Lagrange

Date : 4 avril 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ; **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la volonté de la ville d'organiser une manifestation intitulée « Faites du sport », aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant la demande de réserver les deux parkings du complexe Léo Lagrange pour les besoins de l'organisation de l'animation ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 4 avril 2026, de 6h à 22h, boulevard Alfred Casile, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux rangées d'emplacements les plus proches du complexe sportif Léo Lagrange (cf. plan en annexe).

Par dérogation, ces emplacements seront réservés aux organisateurs de la manifestation citée en objet, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Article 2

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté



ANNEXE - COMPLEXE LEO LAGRANGE

